Image not found or type unknown

Huissiers: exces de pouvoir? URGENT

Par **etudianteendroit**, le **12/07/2013** à **12:30**

Bonjour,

Mon fils, qui a 33 ans, avait contracté un petit prêt à la consommation. Il a perdu son travail puis le peu qu'il avait.
Trois ans de chômage. donc RSA.
L'organisme de crédit a, à juste raison, saisi la justice pour paiement de la somme 1052€..

Il n'a plus de domicile mais je lui sers de boite postale. J'avais refusé de prendre l'acte pour cette raison mais en avril, dans un moment d'égarement, l'huissier s'est représenté et j'ai pris l'acte, ce que je regrette car depuis je suis "harcelée" par cet huissier.

Il y a peu, il s'est présenté avec un titre exécutoire avec un commando : 6 personnes devant ma porte mais ne m'en a pas donné la raison. J'ai envoyé une lettre recommandée pour mettre les choses à leur place à savoir que je ne suis qu'une boite postale et que mon fils, qui n'a d'ailleurs plus rien, ne vit pas chez moi.

Malgré cela, ce matin, coup de fil, j'étais occupée je n'ai pas décrochée mais j'ai vérifié que le numero était celui de l'huissier.

Donc, étant cardiaque, je ne me sens pas très bien et un peu démunie car que faire??? dois-je à nouveau envoyer un courrier recommandé pour leur interdire d'appeler chez moi?? je suis sur liste rouge... bref.

Quant à mon fils.... il ne réagit pas malgré mes alertes! il a retrouvé un pti job mais fait l'autruche. Je ne me sens pas bien et suis un peu perdue.

merci de votre aide,

Par **youris**, le **12/07/2013** à **13:15**

bjr,
dès l'instant ou votre fils est domicilié chez vous, il est logique que l'huissier se présente chez vous.
il n'y a donc aucun excès de pouvoir de l'huissier, il exécute à la demande du créancier le jugement qui condamne votre fils à payer qui au départ était une somme raisonnable mais qui a du augmenté depuis..

la notion de boite postale n'existe pas, soit il est domicilié chez vous, soit il ne l'est plus.
faites l'autruche comme votre fils, vous refusez tout le courrier qui lui ait adressé.
ne reportez pas sur l'huissier le comportement irresponsable de votre fils (qui a quand même 33 ans)surtout au regard de votre état de santé.
si vous pouvez, vous donnez la nouvelle adresse de votre fils à l'huissier car s'il travaille, il doit bien avoir une adresse, ainsi vous serez tranquille.
cdt

Par **etudianteendroit**, le **12/07/2013** à **16:17**

Bonjour Youris,

merci de votre réponse mais j'attendais plus un "conseil" juridique .

S'agissant de sa responsabilité, Il vient tout juste de retrouver ce petit boulot..600€ par mois... Il a l'intention de payer et ses employeurs sont au courant mais il attend une prime suite à son retour à l'emploi.

Sinon, Il n'a pas de domicile .

C'est un peu de ma faute tout ça.. je ne l'ai pas aidé à trouver son autonomie..

peu o

Par **youris**, le **12/07/2013** à **16:30**

bjr,
la réponse juridique je vous l'ai donné, soit votre adresse est aussi celle de votre fils et l'huissier a raison de se présenter au domicile que votre fils mentionne.
soit votre adresse n'est pas celle de votre fils et vous le dîtes à l'huissier.
vous écrivez qu'il n'a pas de domicile donc son domicile est chez vous.
ou êtes-il domicilié fiscalement, pour la sécurité sociale, son employeur ?
ce qui est certain c'est qu'il n'y a pas d'abus de pouvoir de l'huissier mais plutôt l'attitude de votre fils à se soustraire à ses responsabilité.
cdt

Par **etudianteendroit**, le **12/07/2013** à **16:47**

re bonjour,

L'huissier et le créancier savent très bien et depuis le début que mon fils n'habite pas chez moi. Il a d'ailleurs pu le constater lui-même.

Pour le reste, il ne vous appartient pas de porter un jugement .

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **youris**, le **12/07/2013** à **17:41**

je ne juge pas puisqu'un tribunal l'a déjà fait.
que ma réponse ne vous plaise pas, je le regrette mais les faits sont têtus.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés